



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 43 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**LISTE des ARRETES
pour RADI SPECIAL**

Arrêté n° 2023 D 3091 du 28 décembre 2023 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2024 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'Association MOUSSONS NOUVELLES à SAINT-MAUR.



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 à la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté n° 2023-D-1619 du 16 juin 2023 autorisant la création et le fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance à l'association MOISSONS NOUVELLES à compter du 1^{er} janvier 2024;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 27 novembre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2024 de la Structure Expérimentale d'Hébergement et d'Insertion pour Mineurs Non Accompagnés (SEHIMNA) gérée par l'association MOISSONS NOUVELLES à SAINT MAUR est fixé à **62,46 € à compter du 1^{er} janvier 2024.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉCALITÉ

28 DEC. 2023

AFFICHE le

28 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET